MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat : **EAU** ☐ *(uniquement pour les communes de Cernay, Steinbach, Uffholtz et Wattwiller)*

ORDURES MENAGERES ☐

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) la Communauté de Communes de Thann-Cernay à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Communauté de Communes de Thann-Cernay.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR16ZZZ476089

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	**DESIGNATION DU CREANCIER**
Nom, prénom : Adresse : Code postal : Ville : Pays :	**Communauté de Communes de Thann-Cernay** **3 A rue de l'Industrie – CS 10228** **68704 CERNAY CEDEX**

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement :

Prélèvement semestriel Eau / Assainissement	☐
Prélèvement semestriel Ordures Ménagères	☐
Prélèvement Ordures Ménagères tous les deux mois	☐

Signé à :

Le :

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Communauté de Communes de Thann-Cernay. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.